

**DELIBERATION N° 85/2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

**Excusés et ont donné procuration** : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOU, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF.

**Objet** : **Convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt – Résidence LOGIREP LA CHASSE.**

Madame GOMEZ expose :

La Société LOGIREP sollicite la garantie d'emprunt pour le financement d'une opération de réhabilitation de 137 logements de la résidence La Chasse, située rue des claires 78520 LIMAY.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et conformément à la convention relative aux droits de réservations, il est convenu le renouvellement du contingent de la Ville comme ci-dessous

Résidence	Réservataire	F1	F2	F3	F4	F5	F6	Total Général
La Chasse	Mairie de Limay	4	4	7	6	2	2	25

Les 25 droits de renouvellement de réservation accordés dans le cadre de la convention seront gérés selon les règles définies dans la convention de gestion en flux signée entre la Ville et le Bailleur le 7 mars 2024

La durée du droit de réservation est prolongée pendant une durée de 25 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention relative aux droits de réservations liés à la garantie d'emprunts pour la réhabilitation de 137 logements collectifs familiaux sociaux, situés Résidence La Chasse.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame GOMEZ,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 DEC. 2025

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de reservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt Residence LOGIREP LA CHASSE

---

Date de transmission de l'acte : 04/12/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/12/2025

---

Numéro de l'acte : DELIB-85-2025 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-85-2025-DE

---

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS  
EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

Entre **la Ville de LIMAY**, représentée par son Maire, Monsieur Djamel NEDJAR, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal, n° .....du .....ci-après dénommée la ville,

ET

La Société Anonyme HLM **LogiRep**, dont le siège social est 127, rue Gambetta – 92 154 SURESNES, représentée par son Responsable du Service Financement, Madame Sandrine PARSI,

**PREAMBULE**

La Société Anonyme HLM LogiRep va réaliser la réhabilitation thermique de 137 logements collectifs familiaux sociaux, situés Résidence La Chasse ;

La Société Anonyme HLM LOGIREP a sollicité auprès de la Ville la garantie des emprunts à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des territoires pour un montant de 7 851 617 €uros, via un Prêt PAM d'un montant de 5 792 117 € sur 25 ans et d'un EcoPrêt d'un montant de 2 059 500 € sur 25 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de réservation des logements locatifs sociaux attribués à la Ville de LIMAY en contrepartie de ses engagements,

En contrepartie de la garantie d'emprunt, les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Société s'engage à renouveler le contingent de la Ville situés dans l'opération dite « **La Chasse** », comme indiqué en Annexe.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION**

A ces fins, la Société s'engage à informer la Ville au moins un mois à l'avance de la date à laquelle les appartements réservés seront disponibles, en lui communiquant le montant des loyers et accessoires de chaque appartement et les modalités de visite.

Dans ce même délai, la ville devra pourvoir à l'attribution des appartements.

Dans l'hypothèse où les logements ne seraient pas attribués à l'expiration des délais prévus ci-dessus, la Société se réserve la possibilité d'exercer son droit de reprise.

Cependant, la Ville récupérera d'office son droit de désignation en cas de vacance ultérieure des logements.

## **ARTICLE 3 :**

Lors de toute vacance d'un logement réservé à la Ville, la Société en avisera immédiatement la Ville par lettre simple ou par mail.

A compter de la réception de cette lettre, la Ville disposera d'un délai de quinze jours, pour proposer à la Société, une liste de candidats acceptant et remplissant les conditions requises pour l'occupation du logement qui lui seront communiquées en même temps par la Société.

Ce délai pourra être prorogé, le cas échéant, d'un nouveau délai ne pouvant excéder quinze jours, sur demande motivée de la Ville et seulement si des conditions particulières le justifient.

Passé les délais impartis prévus ci-dessus, la Société attribuera le logement au candidat de son choix, la Ville récupérant son droit de désignation en cas de vacance ultérieure.

Les candidats locataires proposés par la Ville devront remplir les conditions d'occupation et de ressources prévues par la réglementation en vigueur et par la commission d'attribution de la Société.

Les engagements de location seront conclus entre les bénéficiaires désignés par la Ville et la Société.

## **ARTICLE 4 :**

La Société traitera directement avec chacun des locataires des questions ayant trait aux rapports entre les propriétaires et locataires.

Il est expressément spécifié que :

- la Ville n'a en aucune manière la qualité de copropriétaire ou de locataire principal et n'intervient pas dans ces rapports,
- que le locataire est responsable de ses diverses obligations vis-à-vis de la Société, selon les règles de droit commun.

## **ARTICLE 5: Transmission de données statistiques.**

La Société s'engage à fournir chaque année à la Ville, les informations statistiques faisant état des évolutions de location de ce patrimoine au cours de l'année écoulée.

De même, la Société s'engage à transmettre à la Ville les résultats de l'enquête triennale.

## **ARTICLE 6 : Durée**

Ce droit de réservation sera prolongé pendant une période de 25 ans, à compter de la date de mise à l'habitation.

A l'expiration de la période d'amortissement rendant caduque la présente convention, la Société et la Ville conviennent de la reconduire par tacite reconduction, sauf changement de statut des logements sociaux survenu dans l'intervalle.

Les 25 droits de renouvellement de réservation accordés au Réservataire dans le cadre du présent document seront gérés selon les règles définies dans la convention de gestion en flux signée entre la Ville de Limay et le Bailleur le 7 mars 2024.

En cas d'évolution de la réglementation et des accords qui seront définis dans la gestion en flux, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conditions de poursuite de la présente convention.

## **ARTICLE 7 :**

En cas de litige ou de contestation relative à l'interprétation ou l'application des présentes, les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble seront les seules compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à Suresnes, le

**Pour la Ville de LIMAY**

**Pour la SA HLM LOGIREP**

**Le Maire**

**Le Responsable du Service  
Financement**

**Djamel NEDJAR**

**Sandrine PARSI**



**ANNEXE – Tableau des logements Ville**

<b>Résidence</b>	<b>Réservataire</b>	<b>F1</b>	<b>F2</b>	<b>F3</b>	<b>F4</b>	<b>F5</b>	<b>F6</b>	<b>Total général</b>
<b>LIMAY – La Chasse</b>	MAIRIE DE LIMAY	4	4	7	6	2	2	<b>25</b>

Code location Logirep	Adresse	CP	Ville	Etage	Type	Financement	Réservataire	Surf Habitable
34	2 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F2	HLM	MAIRIE DE LIMAY	53
35	2 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	3eme ETAGE	F4	HLM	MAIRIE DE LIMAY	72
36	2 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	3eme ETAGE	F2	HLM	MAIRIE DE LIMAY	53
40	2 RUE DU NOVEMBRE	78520	LIMAY	RDC	F1	HLM	MAIRIE DE LIMAY	41
43	2 RUE DU NOVEMBRE	78520	LIMAY	1er ETAGE	F5	HLM	MAIRIE DE LIMAY	87
44	2 RUE DU NOVEMBRE	78520	LIMAY	1er ETAGE	F1	HLM	MAIRIE DE LIMAY	53
47	2 RUE DU NOVEMBRE	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F5	HLM	MAIRIE DE LIMAY	87
49	2 RUE DU NOVEMBRE	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F4	HLM	MAIRIE DE LIMAY	72
75	51 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	RDC	F3	HLM	MAIRIE DE LIMAY	63
77	51 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	1er ETAGE	F4	HLM	MAIRIE DE LIMAY	75
82	53 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	RDC	F3	HLM	MAIRIE DE LIMAY	66

85	53 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	1er ETAGE	F3	HLM	MAIRIE DE LIMAY	63
87	53 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F3	HLM	MAIRIE DE LIMAY	63
2	8 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	RDC	F3	PLR	MAIRIE DE LIMAY	65
3	8 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	1er ETAGE	F6	PLR	MAIRIE DE LIMAY	104
5	8 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F6	PLR	MAIRIE DE LIMAY	103
9	6 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	RDC	F3	PLR	MAIRIE DE LIMAY	65
12	6 RUE DES CLAIES	78520	LIMAY	1er ETAGE	F3	PLR	MAIRIE DE LIMAY	65
58	47 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	1er ETAGE	F4	PLR	MAIRIE DE LIMAY	75
60	47 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	2eme ETAGE	F4	PLR	MAIRIE DE LIMAY	75
66	49 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	1er ETAGE	F1	PLR	MAIRIE DE LIMAY	34
72	49 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	3eme ETAGE	F1	PLR	MAIRIE DE LIMAY	34
73	49 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	3eme ETAGE	F2	PLR	MAIRIE DE LIMAY	56
94	55 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	1er ETAGE	F2	PLR	MAIRIE DE LIMAY	53
104	55 RUE ABEL PLISSON	78520	LIMAY	3eme ETAGE	F4	PLR	MAIRIE DE LIMAY	72